



Rapports et comptes de la représentante ou du représentant d'hoirie

La représentante ou le représentant de la communauté doit périodiquement renseigner directement les héritières et les héritiers.

Ce devoir de renseignement a trait à :

- ce qui importe pour régler la succession
- sa propre activité et son évolution.

Si les héritières ou les héritiers le demandent, elle ou il est tenu également, comme dans tout autre mandat, de leur rendre des comptes en tout temps.

⚠ Il n'est pas nécessaire de respecter une forme particulière s'agissant de la présentation des rapports et comptes. Cela étant, il appartient à la représentante ou au représentant d'hoirie de veiller à s'assurer que les informations transmises dans ce cadre peuvent être aisément comprises par les héritières et les héritiers.

La représentante ou le représentant de la communauté n'est soumis à la surveillance du secteur des successions du TPAE qu'en cas de plainte ou de dénonciation. Elle ou il n'est pas tenu de faire part de l'évolution ou du bon déroulement de la mission qui lui a été confiée au TPAE.